



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 décembre 2023 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 5 décembre 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 5 décembre 2023 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne.
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 5 décembre 2023 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement ;

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 5 décembre 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 novembre 2023, à 19 h

- 10.06 Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant situé au 50, avenue Elmwood

12 – Orientation

- 12.01 Appuyer l'accueil, à l'été 2024, de deux stagiaires non rémunéré(e)s en provenance du Vésinet dans le cadre des échanges étudiants entre Outremont et le Vésinet, villes jumelles

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 **ADDENDA** - Approuver la prolongation de la convention addenda accordée à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre du programme de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Dépense provenant du surplus de gestion urgence climatique
- 20.02 Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement
- 20.03 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les six (6) projets de convention à cet effet / Autoriser la Cheffe de division des Sports, loisirs et parcs, Mme Marie-Andrée L'Espérance à signer lesdits projets de convention / Autoriser une affectation aux surplus en 2024 d'un montant de 37 706 \$, représentant le résiduel non dépensé en 2023 afin de continuer des projets en lien avec la mission de Prévention Montréal
- 20.04 Approbation de la convention de contribution financière d'un montant maximal de 146 147,45\$ pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation du Projet à l'annexe 1 / Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30 – Administration et finances

- 30.01 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024
- 30.02 Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

- 30.03** **ADDENDA** - Autoriser, pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont
- 30.04** Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023
- 30.05** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023
- 30.06** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023
- 30.07** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt de deux projets de règlement - *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX)* et du *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21)* - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe « H.2 » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.03** Adoption - *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)* de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble
- 40.04** Adoption - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024
- 40.05** Adoption - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*
- 40.06** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année
- 40.07** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

- 40.08** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)* - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.09** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.
- 40.10** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

47 – Urbanisme

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood visant à régulariser la distance minimale exigée de 1,50m au lieu de 1,45mètre entre une piscine et un bâtiment accessoire, prévu à l'alinéa b) de l'article 16.1.1 du *Règlement de zonage (1177)*
- 47.02** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 525, avenue Bloomfield et au 192, avenue Vincent-d'Indy

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024
- 51.02** Désignation de deux (2) élues à la présidence et à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont à compter du 5 décembre 2023 et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont
- 60.02** Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion du Maire Laurent Desbois mandatant le Service des affaires juridiques à prendre les mesures légales à l'encontre des propriétaires récalcitrants qui ne respectent pas la réglementation municipale

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 4.3.3 - Soutien à la vie de la communauté - Reconnaissance des organismes communautaires
Projet :	-
Objet :	Appuyer l'accueil, à l'été 2024, de deux stagiaires non rémunéré(e)s en provenance du Vésinet dans le cadre des échanges étudiants entre Outremont et le Vésinet, villes jumelles

ATTENDU QUE depuis plus de 47 ans, l'arrondissement d'Outremont, par le biais du Comité de jumelage d'Outremont, a eu l'occasion de participer à près de deux cents échanges étudiants avec la ville jumelle du Vésinet.

ATTENDU QUE ce programme d'échanges étudiants a permis à plusieurs jeunes, tant d'Outremont que du Vésinet, de créer des liens durables et de découvrir une nouvelle ville et qu'au cours des années, les jeunes en provenance du Vésinet ont occupé des postes au camp de jour Parc Soleil, à la Mairie d'arrondissement, au Service des loisirs ou à la bibliothèque;

ATTENDU QU'en 2024, les étudiant(e)s du Vésinet participant à l'échange seront accueilli(e)s dans l'équipe de la Division sports, loisirs et parcs à titre de stagiaires non rémunéré(e)s et auront l'occasion de contribuer aux activités de l'offre de services estivale de l'arrondissement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPUYER l'accueil, à l'été 2024, de deux stagiaires non rémunéré(e)s en provenance du Vésinet dans le cadre des échanges étudiants entre Outremont et le Vésinet, villes jumelles.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 18:01

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 4.3.3 - Soutien à la vie de la communauté - Reconnaissance des organismes communautaires
Projet :	-
Objet :	Appuyer l'accueil, à l'été 2024, de deux stagiaires non rémunéré(e)s en provenance du Vésinet dans le cadre des échanges étudiants entre Outremont et le Vésinet, villes jumelles

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plus de 47 ans, sauf exceptionnellement durant la pandémie, l'arrondissement d'Outremont, via le Comité de jumelage d'Outremont, a eu l'occasion de participer à près de deux cents échanges étudiants avec la ville jumelle du Vésinet. Ce programme d'échanges étudiants a permis à plusieurs jeunes, tant d'Outremont que du Vésinet, de créer des liens durables et de découvrir une nouvelle ville. À travers les années, les jeunes en provenance du Vésinet ont occupés des postes au camp de jour Parc Soleil, à l'Hôtel de Ville, au Service des loisirs ou à la bibliothèque. Au Vésinet, les jeunes d'Outremont ont travaillé dans divers services municipaux et à l'Hôtel de Ville.

Les projets jeunesse avec l'étranger sont prioritaires pour le Comité de jumelage d'Outremont et c'est pour cette raison que celui-ci souhaite reconduire le projet pour l'été 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les deux jeunes participant au programme d'échange sont âgées entre 18 à 35 ans. Dans le cadre de ce programme, chaque ville s'engage à offrir un poste aux étudiant(e)s pour une période de 8 semaines entre la fin juin et la fin août. Aussi, les villes sont responsables d'assurer le logement des jeunes tout au long de leur séjour. À Outremont, les jeunes sont logés dans l'appartement du 532 avenue Querbes, emplacement central à l'arrondissement.

En 2024, les jeunes du Vésinet participant à l'échange seront accueilli(e)s dans l'équipe de la

Division sports, loisirs et parcs à titre de stagiaires non-rémunéré(e)s. Les étudiant(e)s en question auront l'occasion de contribuer aux activités de l'offre de services estivale de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Les échanges étudiants sont reconnus pour être des expériences enrichissantes et mémorables pour les jeunes qui y participent. À travers les années, les jeunes des deux communautés qui en ont bénéficié en ont retiré beaucoup d'avantages tant au niveau de l'expérience de travail que de la découverte d'une autre culture. Plusieurs ont su tisser des liens solides et durables avec d'autres jeunes de leur âge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est prévue pour ce projet puisque les jeunes étudiant(e)s sont accueilli(e)s à titre de stagiaires non-rémunéré(e)s.

MONTRÉAL 2030

Ce programme d'échanges étudiants répond à l'orientation «Solidarité, équité et inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement à la priorité 9 : «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire».

De plus, ce programme d'échanges étudiants met en évidence les valeurs d'inclusion promulgué par l'outil ADS+. La création de liens entre la communauté québécoise et la communauté française est au coeur de ces échanges étudiants et favorise ainsi la diversité au sein de ces milieux, ce qui rejoint les objectifs visés par l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S'il y a lieu, les mesures sanitaires en vigueur seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une période de 8 semaines entre la fin juin et la fin août 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1229451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 775 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de leur projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables / Approuver le projet de convention à cet effet avec Outremont en famille / La somme octroyée provient du budget de la transition écologique.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229451003;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière de 9 775 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre du projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement, à signer la convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 16:19

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 9 775 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de leur projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables / Approuver le projet de convention à cet effet avec Outremont en famille / La somme octroyée provient du budget de la transition écologique.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Outremont en Famille souhaite encourager la réduction des déchets en mettant en place un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables pour les citoyens et citoyennes d'Outremont. D'ailleurs, plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal offrent déjà un programme de subvention afin d'encourager leurs résident.e.s à changer leurs habitudes de consommation de couches et de produits d'hygiène menstruelle à usage unique.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs et volontés de l'équipe d'Outremont en Famille qui désire promouvoir et s'engager dans des projets favorisant la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Outremont en Famille s'engage à mettre en place une procédure permettant d'octroyer équitablement les subventions pour les couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables aux citoyens et citoyennes d'Outremont. Il est à noter qu'une famille pourrait être admissible à un montant maximum de 300\$ en subvention, par année, pour l'achat de couches lavables ou à un montant de 400\$ pour une famille à faible revenu. Pour ce qui est

des produits d'hygiène menstruelle durables, une personne pourra recevoir un montant maximum de 100\$, par année, ou un montant de 150\$ pour une personne à faible revenu.

Un tableau détaillant les bénéficiaires du programme sera transmis à l'Arrondissement après chaque 15 demandes. De plus, un rapport de mi-étape et un rapport final seront produits par l'organisme afin d'évaluer les impacts du programme dans son ensemble.

JUSTIFICATION

Le montant de 9 775\$ demandé à l'arrondissement d'Outremont est un soutien financier nécessaire à la mise en place du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables par l'organisme Outremont en Famille. Le refus d'un tel soutien financier pourrait compromettre le déploiement du projet en question. Il est à noter que ce projet est aligné avec l'action phare du Chantier A du Plan climat 2020-2030: «Déployer des stratégies afin de favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables. (Plan climat 2020-2030, document synthèse, p.5)

De plus, ce projet cadre avec l'orientation stratégique «une transition écologique réussie» de la Planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont 2021-2025, où «grâce à nos efforts, notre population aura renforcé son comportement écoresponsable.» (Planification stratégique arrondissement d'Outremont 2021-2025, p.5).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Outremont en Famille souhaite obtenir une contribution financière pour le projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables au montant de 9 775\$.

Suite à l'analyse de leur demande, il est donc recommandé d'accorder cette contribution financière à Outremont en Famille, et ce, à même le budget de la transition écologique.

MONTRÉAL 2030

Ce projet déposé par Outremont en Famille répond à l'orientation: «Transition écologique» du Plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans ce plan, la Ville de Montréal souhaite «Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.» (Montréal 2030 Plan stratégique, document synthèse, p.2)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder ce soutien financier priverait des familles vulnérables et à faible revenu à accéder à des produits écoresponsables et découragerait les changements d'habitudes de cette population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur au moment du projet seront respectées par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et d'Outremont en Famille auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De septembre 2022 à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-09

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LABERGE
C/d Opérations



Dossier # : 1237378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Mont-Royal & Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237378004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont dans le cadre de la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024:

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Marie-Andrée l'Espérance, Cheffe de division Sports, loisirs et parcs, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement:

D'IMPUTER les dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement financée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:05

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Mont-Royal & Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont souhaite renouveler le projet de déneigement «Brigade neige» pour venir en aide aux personnes âgées à mobilité réduite dans l'arrondissement.

Pour ce faire, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Mont-Royal & Outremont pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2023-2024.

Un appel à projets à été lancé sur la plate-forme GSS afin que les organismes puissent y déposer leur demande de soutien financier selon les critères du programme. L'appel de projet a été prolongé de 7 jours comme il n'y avait pas eu dépôt à la première date de fermeture.

Vu les délais, l'organisme souhaite prendre une semaine supplémentaire afin d'organiser le service de déneigement à Outremont (recrutement des bénéficiaires et des volontaires, signatures des ententes, etc.). Le service de déneigement sera donc disponible à partir du lundi 18 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0357 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement. / Dépenses provenant du Service de la concertation des arrondissements.
CA21 16 0351 - 6 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55^e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet pilote Brigade Neige pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la direction

d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du budget de fonctionnement

CA22 16 0418 - 5 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige du 13 décembre 2022 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

DESCRIPTION

La création d'une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes du quartier assumera le déneigement gratuit des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi possible de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

JUSTIFICATION

Voici les objectifs spécifiques poursuivis par le programme:

POUR LA COMMUNAUTÉ

- Favoriser le bon voisinage;
- Développer des liens intergénérationnels significatifs entre les jeunes et les aîné.e.s d'Outremont et ainsi diminuer les préjugés les un.e.s à l'égard des autres;
- Valoriser la mobilité active en saison hivernale.

POUR LES AÎNÉ.E.S

- Obtenir un service de déneigement qui répond à leurs besoins gratuitement;
- Faciliter les déplacements sécuritaires des personnes à mobilité réduite;
- Augmenter le sentiment de sécurité, d'appartenance et ultimement la qualité de vie.

POUR LES JEUNES

- Mobiliser, recruter, équiper, former, soutenir, accompagner et évaluer des jeunes, adolescents et/ou jeunes adultes pour déneiger;
- Déneiger et déglacer l'entrée de chaque bénéficiaire aux moments appropriés, au moins 2 fois par semaine, et si possible, lors de tempêtes;
- Développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- Favoriser le développement de nouvelles compétences (engagement civique, employabilité, etc.);
- Favoriser l'activité physique en saison hivernale tout en s'assurant de leur sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds de 10 000 \$, relatifs au déneigement, proviennent du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour l'année 2023

- Cette contribution financière demeure non récurrente;

- Le montant doit servir pour le projet de la brigade neige.

MONTRÉAL 2030

La Brigade neige permet de répondre aux priorités 9, 18 et 19 identifiées dans le Plan stratégique Montréal 2030, soit :

- *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
- *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*
- *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

De plus, comme les scouts déneigent manuellement à la pelle, cela permet de réduire l'émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera la mobilité des aîné.e.s et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'impliquer socialement dans leur quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Recrutement des bénéficiaires et des jeunes par l'organisme auprès des partenaires communautaires et institutionnels d'Outremont;
Promotion du projet par l'organisme sur leur outils de communications;
Promotion du projet sur les outils de communications de l'arrondissement à la mi-décembre au grand public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;
Recrutement des bénéficiaires;
Début du projet au 6 décembre 2023;
Fin du projet en avril 2024;
Remise du rapport final en mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
Agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de developpement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1237378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les six (6) projets de convention à cet effet / Autoriser la Cheffe de division des Sports, loisirs et parcs, Mme Marie-Andrée L'Espérance à signer lesdits projets de convention. Autoriser une affectation aux surplus en 2024 d'un montant de 37 706\$, représentant le résiduel non dépensé en 2023 afin de continuer des projets en lien avec la mission de Prévention Montréal

ATTENDU que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés;

ATTENDU que la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville;

ATTENDU que le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal, doté d'un budget total de 42,5M\$ sur trois (3) ans, vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU que le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs;

ATTENDU que la dépense est entièrement financée par la ville centre;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237378002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$ \$, aux 4 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal /

Nom de l'organisme	Nom du projet	Montant de la contribution recommandée
Table de quartier Outremont	Grand rendez-vous sur la cohabitation jeunesse dans Outremont	24 000 \$
Ado-Spectrum	Projet Ado-Spectrum - Samedi Trouve ta voie	40 191,36 \$
Outremont en famille	Avec les nouvelles familles 0-5 ans	36 477,76 \$
Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet interne) de la Maison des Jeunes d'Outremont (MJO)	31 937,88 \$
Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet externe) : créer des milieux plus sécuritaires	45 589,39 \$
Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal (Fiducie: Maison des jeunes d'Outremont)	Travail de rue jeunesse	89 577,93 \$

D'APPROUVER les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'AUTORISER le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer lesdits projets de convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par la ville centre.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

 directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
 Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
 administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1237378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les six (6) projets de convention à cet effet / Autoriser la Cheffe de division des Sports, loisirs et parcs, Mme Marie-Andrée L'Espérance à signer lesdits projets de convention. Autoriser une affectation aux surplus en 2024 d'un montant de 37 706\$, représentant le résiduel non dépensé en 2023 afin de continuer des projets en lien avec la mission de Prévention Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0162 du 7 juin 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme 82 782 \$, soit 41 391 \$ par année, à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions

CA21 16 0270 du 13 septembre 2021

Addenda - Modifier l'article 5 de la convention approuvée le 7 juin 2021 à Outremont en famille pour le projet Boîte à surprises (réf.: CA21 160162)

CA21 16 0275 du 13 septembre 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 945 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Outremont, pour la période du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, pour le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense assumée par la Ville centrale

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024

et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

CA22 16 0248 du 8 août 2022

ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 7 156 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention addenda / Autoriser un virement de 7 156 \$ du Service de la diversité et inclusion sociale vers l'arrondissement Outremont

CA22 16 0377 du 7 novembre 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour les années 2022-2025, dans le cadre du Plan local d'action jeunesse de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet « Intervention de proximité : travail de rue » du 11 octobre au 31 décembre 2022 conformément au cadre de référence du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention / Dépense provenant du budget d'agglomération

CA23 16 0091 du 4 avril 2023

ADDENDA - Accorder un soutien financier de 15 328 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre du Plan local d'action jeunesse 2022-2025 de la Table de concertation jeunesse Outremont/Ville Mont-Royal, afin de réaliser le projet « Intervention de proximité : travail de rue » du 1 janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

CA23 16 0087 du 4 avril 2023

ADDENDA - Accorder un soutien financier totalisant la somme 52 495 \$ à trois organismes à but non lucratif ci-après désignés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en provenance du budget 2023 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 5 projets de convention à cet effet / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

CA23 16 0090 du 4 avril 2023

ADDENDA - Accorder un soutien financier additionnel de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour prolonger le projet « Création d'un espace LGBTQ+ » / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention addenda

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Nom du projet	Montant de la contribution recommandée	Brève description du projet	Axe 1 ou 2
Table de quartier Outremont (Fiducie: Maison des jeunes d'Outremont)	Grand rendez-vous sur la cohabitation jeunesse dans Outremont	24 000 \$	En 2024, mobilisation du milieu scolaire. En 2025, un forum sera organisé pour adresser le sujet de la cohabitation sociale avec les jeunes et le sentiment de sécurité dans l'espace publique.	Axe 1

Ado-Spectrum	Projet Ado-Spectrum - Samedi Trouve ta voie	40 191,36 \$	Tous les samedis, une programmation culturelle, sportive et moments d'échanges. S'adresse aux adolescent.es autistes de haut niveau de fonctionnement de 12 à 17 ans.	Axe 1
Outremont en famille	Avec les nouvelles familles 0-5 ans	36 477,76 \$	Ouvrir un espace inclusif dédié à l'accueil, à l'écoute, au soutien et à l'accompagnement des nouvelles familles et de leurs tout-petits (0-5 ans), dans leur diversité, en vue du développement de leur plein potentiel.	Axe 1
Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet interne) de la Maison des Jeunes d'Outremont (MJO)	31 937,88 \$	Rendre accessible un lieu d'appartenance pour les adolescent.e.s de 12 à 18 ans à la Maison des Jeunes d'Outremont afin de favoriser les différents aspects de leur développement.	Axe 2
Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet externe) : créer des milieux plus sécuritaires	45 589,39 \$	Favoriser la sécurité des jeunes LGBTQ+ dans les espaces publics en mettant en place des initiatives spécifiques dans les endroits qu'ils, elles et iels fréquentent (organismes, écoles, arrondissement, etc.), Favoriser la mobilisation et l'engagement des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité, inclusifs et sécuritaires.	Axe 2
Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal (Fiducie: Maison des jeunes d'Outremont)	Travail de rue jeunesse	89 577,93 \$	En adoptant une approche basée sur le travail de proximité, l'embauche d'une travailleuse de rue assurera une présence continue et réalisera des activités de nature préventive directement dans les milieux fréquentés par les jeunes.	Axe 2

JUSTIFICATION

Nom de l'organisme	Nom du projet	Axe	Problématiques visées	Objectifs	Résultat d'une concertation locale
			Développement	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Développement	

Ado-Spectrum	Projet Ado-Spectrum - Trouve ta voie	1	du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité	des compétences et des habiletés <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Fracture numérique, isolement social et civisme 	Oui
Outremont en Famille	Avec les nouvelles familles 0-5 ans	1	Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Développement des compétences et des habiletés • Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Concertation et développement des connaissances du milieu 	Oui
Table de quartier Outremont	Grand rendez-vous sur la cohabitation jeunesse dans Outremont	1	Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités • Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle. 	Oui
				<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité 	

Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet externe) : créer des milieux plus sécuritaires	2	Prévention en sécurité urbaine	urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités • Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle.	Oui
Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet interne)	2	Prévention en sécurité urbaine	• Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal: Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille • Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Développement des compétences et des habiletés • Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Concertation et développement des connaissances du milieu	Oui
				• Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités • Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité	

Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal	Travail de rue jeunesse	2	Prévention en sécurité urbaine	urbaine - Prévention Montréal: Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal: Accompagnement et interventions ciblés 	Oui
---	-------------------------	---	--------------------------------	---	-----

Un comité de sélection, composé de, deux (2) cadres, de deux (2) responsables de programme de la Ville-Centre et d'un (1) responsable du programme interne, se s'ont rencontrés pour analyser les projets à l'aide d'une grille de pondération approuvée par le central.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 267 774,32 \$ sera assumé comme suit :

Le montant résiduel non dépensé en 2023 accordé de Prévention Montréal est de 37 706 \$ et sera affecté à partir du surplus d'arrondissement en 2024 afin de continuer des projets en lien avec la mission de Prévention Montréal.

Un montant de 267 774,32 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Un montant résiduel de 2897.68\$ restera disponible à même les montants transférés de Prévention Montréal pour divers projets.

GSS	Nom de l'organisme	Nom du projet	Axe	Soutien recommandé 2024	Soutien recommandé 2025	Soutien recommandé total	% du projet soutenu
11987	Ado-Spectrum	Projet Ado-Spectrum - Trouve ta voie	1	15 304,60 \$	24 886,76 \$	40 191,36 \$	15
12046	Outremont en Famille	Avec les nouvelles familles 0-5 ans	1	18 238,88 \$	18 238,88 \$	36 477,76 \$	14
	Table de	Grand rendez-vous sur la					

11982	quartier Outremont	cohabitation jeunesse dans Outremont	1	5 000,00 \$	19 000,00 \$	24 000,00 \$	9
11947	Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet externe) : créer des milieux plus sécuritaires	2	22 582,12 \$	23 007,27 \$	45 589,39 \$	17
11910	Maison des Jeunes d'Outremont	Espace LGBTQ+ (volet interne)	2	15 570,35 \$	16 367,53 \$	31 937,88 \$	12
11909	Maison des Jeunes d'Outremont pour la Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal	Travail de rue jeunesse	2	43 952,73 \$	45 625,20 \$	89 577,93 \$	33
				120 648,68 \$	147 125,64 \$	267 774,32 \$	

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont en matière de sécurité urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou

d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
- Un premier rapport est exigé à la mi-étape (après la première année de réalisation du projet) et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports mi-étape et finaux aux dates prévues à cet effet dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aurélie LEBRUN, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aurélie LEBRUN, 22 novembre 2023
Gabrielle LALIBERTE, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1239451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de contribution financière d'un montant maximal de 146 147,45\$ pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale, en favorisant la vie communautaire et en ce sens, l'arrondissement d'Outremont met ses énergies afin d'offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne;

ATTENDU QU'en 2018, l'arrondissement d'Outremont en était à sa première entente qui stipulait les termes d'une contribution financière pluriannuelle avec l'organisme Outremont en Famille. Une deuxième contribution financière pluriannuelle a été octroyée à Outremont en Famille pour les années 2021 à 2023 et l'arrondissement souhaite poursuivre avec l'organisme la collaboration qui répond aux besoins et aux souhaits actuels;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 146 147, 45\$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

D'APPROUVER le projet de convention à cet effet établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la dite convention, pour

et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER les dépenses au budget de fonctionnement. La dépense sera entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 17:58

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de contribution financière d'un montant maximal de 146 147,45\$ pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et ainsi favoriser la vie communautaire. En ce sens, l'arrondissement d'Outremont met ses énergies afin d'offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne.

En 2018, l'arrondissement d'Outremont en était à sa première entente qui stipulait les termes d'une contribution financière pluriannuelle avec l'organisme Outremont en Famille. Depuis, une deuxième contribution financière pluriannuelle a été octroyée à Outremont en Famille pour les années 2021 à 2023.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, l'Arrondissement souhaite poursuivre avec l'organisme la collaboration qui répond aux besoins et aux souhaits actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0132 - Addenda - Autoriser une indexation de deux pourcent (2%) à la contribution financière totale versée à l'organisme Outremont en famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offres de service du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. L'indexation d'une somme maximale de 2 718 \$ est applicables aux années 2022 et 2023 et se ventile comme suit: 45 000 \$ pour l'année 2021, 45 900\$ pour l'année 2022 et 46 818\$ pour l'année 2023.

CA21 16 0057 - Autoriser le versements d'une contribution financière d'une somme maximale de 45 000 \$, annuellement, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en

Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CA20 16 0005 - 1192504063 : Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 \$ à Outremont en Famille pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver la contribution financière pour la réalisation du Projet prévu aux documents de l'annexe 1 joints à la convention et procéder à l'octroi de la contribution financière pour une somme totale de 146 147,45\$ pour les années 2024, 2025 et 2026.

Fondé en 2009, Outremont en famille est un organisme communautaire famille (OCF) ouvert sur la diversité, la vulnérabilité et l'intergénérationnel qui oeuvre sur l'ensemble du territoire Outremontais.

Leur mission est d'offrir des services, des activités éducatives et de soutien aux familles et aux enfants de moins de 12 ans, centrés sur les saines habitudes de vie, le lien parent-enfant et la transition écologique.

Les axes d'intervention sont les suivants :

Volet Enfance Famille :

- Offrir un milieu de vie aux familles (écoute, échanges informels, soutien, briser l'isolement);
- Des activités d'éducation et d'intervention (Mini-gym, haltes parents, etc.);
- Des services (Halte-garderie);
- Un lieu de synergie pour les familles (Parc Intérieur, etc.).

Volet environnement :

- Sensibiliser les citoyens et citoyennes et les ICI aux principaux enjeux environnementaux;
- Favoriser l'engagement communautaire afin que les citoyens et citoyennes participent eux-mêmes aux actions d'adaptation et de résilience climatique, et adoptent des comportements durables respectueux de l'environnement;
- Déployer des programmes d'éducation et de sensibilisation autour des enjeux de transition socio-écologique.

JUSTIFICATION

L'organisme Outremont en Famille met en place une offre de service et d'activité pour toutes et tous, mais particulièrement pour les enfants en bas âge et leur famille. Il est appelé à conjuguer occasionnellement avec des personnes en situation de vulnérabilité ou issues de groupes minoritaires. À cet effet, l'organisme s'efforce d'appliquer les principes directeurs de l'analyse différenciée selon les sexes, selon l'approche intersectionnelle (ADS+), afin de réduire les inégalités et les discriminations dans son offre de service. Par exemple, en réduisant ses tarifs ou en référant les nouveaux arrivants aux ressources appropriées du quartier.

L'organisme accorde d'ailleurs une grande importance aux droits des enfants tel que prévu dans le cadre du Programme Municipalité des enfants auquel l'arrondissement adhère depuis 2019. Effectivement, selon le recensement de Statistiques Canada 2016, Outremont arrive au deuxième rang des arrondissements ayant le plus d'enfants âgés de 0-4 ans, soit 7,4 % de sa population totale et au premier rang pour les 5 à 9 ans, soit 8 %. Il est donc essentiel de soutenir un organisme qui se concentre à desservir cette clientèle prépondérante. De par

sa programmation d'activités et d'événements variée, l'organisme contribue à l'amélioration globale de la qualité de vie, au développement de compétences et à l'acquisition de saines habitudes de vie chez ces jeunes familles. De plus, Outremont en famille coordonne la Table de concertation petite enfance dans le but d'être complémentaire avec les organismes du milieu. Qui plus est, depuis mai 2023, l'organisme est responsable de la mise en oeuvre du programme Écoquartier pour le territoire d'Outremont et souhaite sensibiliser la population outremontaise aux enjeux environnementaux et aux actions qui peuvent être posées pour améliorer notre milieu de vie.

L'Arrondissement désire donc offrir un soutien financier permettant à Outremont en famille de se doter d'une stratégie digitale mieux adaptée aux besoins de leur clientèle, d'assurer la formation et la rétention du personnel et de continuer à développer une programmation événementielle attrayante tout en sensibilisant la population outremontaise aux enjeux environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement.
Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Montant total de la contribution financière: 146 147,45\$

Outremont en Famille	Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Versement 3	Date de versement
Année 2024	23 877,18\$	30 jours après la signature de la convention	19 101,74\$	1er août 2024	4 775,44\$	31 janvier 2025
Année 2025	24 354,73\$	1 mars 2025	19 483,78\$	1er août 2025	4 870,94\$	31 janvier 2026
Année 2026	24 841,82\$	1 mars 2026	19 873,46\$	1er août 2026	4 968,36\$	31 janvier 2027

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de cinquante pour-cent, pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de quarante pour-cent et finalement suite à la réception et la conformité de la reddition de compte le troisième versement de dix pour-cent pourra être remis à l'organisme.

MONTREAL 2030

Le volet Enfance - Famille d'Outremont en Famille répond à la priorité «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire» de l'orientation: «Solidarité, équité et inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030.

Le volet environnement d'Outremont en Famille répond à l'ensemble des priorités cibles de l'orientation: «Transition écologique» du Plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans ce plan, la Ville de Montréal souhaite « Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050», «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision», « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active,

partagée, collective et sobre en carbone) intégrées abordables et accessibles pour toutes et tous », « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » et « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.» (Montréal 2030 Plan stratégique, document synthèse, p.2)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier pluriannuel octroyé à l'organisme Outremont en Famille est essentiel au bon fonctionnement de celui-ci et permet de soutenir les actions prioritaires de leur plan stratégique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des employés d'Outremont en Famille seront faites dans le respect des mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur, le cas échéant, protégeant ainsi la santé et sécurité de tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet: 1 janvier 2024

Fin du projet: 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238959003;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OFFRIR au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2024 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238959003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* , compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2024. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001);

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont vise la réalisation de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le RAAV dans le cadre de sa planification annuel de réfection des trottoirs mineures 2024.

JUSTIFICATION

La priorisation des interventions est effectué en lien avec 3 aspects :

- La coordination avec le programme complémentaire par planage revêtement (PCPR);
- Correction de situation considéré dangereuse;
- En réponse en certaines requêtes citoyennes sur le réseau.

Ces travaux assureront une coordination optimale des interventions ainsi qu'une sécurisation des actifs dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le RAAV, 100% des dépenses seront assumés par le SIRR.
L'enveloppe budgétaire alloué à notre arrondissement en 2024 s'élève à 100 000\$

MONTRÉAL 2030

Cette prise en charge s'accorde avec la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Sous l'intention :

- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge par l'arrondissement d'Outremont aurait pour conséquence de retarder la résorption du déficit de nos infrastructures reliés à la sécurité des usagers du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans & devis décembre 2023;
Lancement AO mars 2024;
Octroi de contrat CA de mai 2024;
Travaux phase 1 juin 2024;

Travaux phase 2 sept 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1239203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU QUE le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2023-2024 et assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements;

ATTENDU QUE selon le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs;

ATTENDU QUE la quantité de sel d'épandage prévue à l'entente pour Outremont est de 1 800 T et le coût du sel de déglçage est de 94,57 \$ la tonne, soit une augmentation de 7\$ comparativement au prix de la dernière entente;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative numéro 1618370;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. La dépense sera entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François Le 2023-11-30 17:51
MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 150 000\$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. Entente cadre 1618370 faisant suite à l'appel d'offre 23-19980 et de la résolution CG23 0513.

Le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2023-2024 pour effectuer l'épandage de sel de déglacage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements.

Notons que tel que stipulé dans le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0513 - 21 septembre 23 Ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. suite à l'appel d'offre 23-19980.

CA22 16 0417 - 5 décembre 2022 Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada (résolution CG22 0493 / entente-cadre 1551129) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CA22 16 0007 - 10 janvier 2022 Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

CA 21 160010 - 11 janvier 2021 Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

D1219203010 - 21 novembre 2021 Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 80 000 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

DESCRIPTION

L'approvisionnement en sel de déglacage requis pour l'épandage dans les rues, ruelles et pistes cyclables doit se faire à partir de l'entente corporative no. 1618370 (voir pièce jointe). La quantité prévue à l'entente pour Outremont est de 1 800 T et le coût du sel de déglacage est de 94,57 \$ la tonne, soit une augmentation de 7\$ comparativement au prix de la dernière entente.

JUSTIFICATION

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation au budget de fonctionnement pour cette dépense se fera à partir du poste budgétaire suivant: 2418 0010000 302711 03123 56505 - Épandage de fondants et abrasifs

Voir les détails dans l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

Voir fiche en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MENARD
Chef de division par interim, Division
opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1235069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Autoriser, pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1235069003 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AUTORISER , pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 par le biais de la résolution CA23 160028.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:09

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Autoriser, pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu que la révision de la Refonte de stationnement n'est pas terminée et se prolongera tout au long des deux années à venir et que les fonds de 100 000 \$ déjà autorisés ne sont pas épuisés, il est nécessaire de modifier l'objet du présent dossier décisionnel de manière à permettre d'étendre l'utilisation des fonds aux années 2024 et 2025:

Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long des années 2023, 2024 et 2025 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès de la population de l'arrondissement. Depuis celle-ci, de nombreux citoyens demandent plusieurs modifications des règles de stationnement.

Par conséquent, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont souhaite réviser la réglementation existante sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de cette révision, il sera nécessaire de modifier la signalisation sur certaines rues de l'arrondissement. Compte tenu de l'ampleur des opérations de modification de la signalisation à réaliser, la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a décidé de les faire réaliser en régie externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0249 - Affecter un montant de 12 000 \$, avant les taxes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022 / Dépense provenant du Fonds de stationnement.

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 100 000 \$ (taxes nettes) pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense de 100 000 \$ (taxes nettes) provenant des Fonds de stationnement.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 07 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1236131038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-30 18:46

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0322 - 1236131034 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-30 18:48

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0323 - 1236131035 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-30 18:49

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131040**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre, son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels ;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0324 - 1236131036 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-30 18:50

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1236131041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160325 - 1236131037 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt de deux projets de règlement - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

ATTENDU QUE préoccupé par les enjeux liés à la vie urbaine contemporaine et attentif aux besoins de ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont désire bonifier sa réglementation en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers de construction;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont a mené à l'hiver 2022 une démarche de consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction, en réponse au rapport de l'ombudsman visant certaines lacunes dans la gestion des externalités négatives de chantier observées dans le cadre du projet de transformation du 1420, boulevard du Mont-Royal et qu'au terme de cet exercice, un rapport de consultation ainsi qu'un plan d'action ont été élaborés, lesquels contiennent divers éléments de mise en oeuvre dont le but est de réduire les impacts sur le bruit, les émanations ainsi que les encombrements causés par la présence des nombreux chantiers de construction se déployant sur le territoire;

ATTENDU QUE le présent dossier décisionnel vise à répondre aux actions 8 et 16 du plan d'action visant la consultation publique sur la refonte réglementaire et effectuer la refonte de la réglementation sur les nuisances (AO-21, AO-50, AO-78, AO-269 et 1063);

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances et la propreté permet de consolider en un seul document l'ensemble des dispositions visant les nuisances et la propreté sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, regroupant notamment le Règlement sur les prohibitions et les nuisances (1063), le Règlement sur la propreté (AO-78), le Règlement sur les nuisances causées par un véhicule moteur (AO-50), le Règlement sur les appareils de jardinage motorisé (AO-269) ainsi que l'ensemble des dispositions touchant les nuisances du Règlement sur le bruit (AO-21) puis à modifier en conséquence le Règlement sur le bruit (AO-21);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21). L'objet de ces règlements vise à mettre à jour de la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 17:36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt de deux projets de règlement - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

CONTENU

CONTEXTE

Préoccupé par les enjeux liés à la vie urbaine contemporaine et attentif aux besoins de ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont désire bonifier sa réglementation en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers de construction. L'arrondissement d'Outremont a mené à l'hiver 2022 une démarche de consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction, en réponse au rapport de l'ombudsman visant certaines lacunes dans la gestion des externalités négatives de chantier observées dans le cadre du projet de transformation du 1420, boulevard du Mont-Royal. Au terme de cet exercice, un rapport de consultation ainsi qu'un plan d'action ont été élaborés, lesquels contiennent divers éléments de mise en oeuvre dont le but est de réduire les impacts sur le bruit, les émanations ainsi que les encombrements causés par la présence des nombreux chantiers de construction se déployant sur le territoire.

Conséquemment, le présent dossier vise à répondre aux actions suivantes du Plan d'action :

- 8. Faire une consultation publique sur la refonte réglementaire*
- 16. Effectuer la refonte de la réglementation sur les nuisances (AO-21, AO-50, AO-78, AO-269 et 1063)*

Les projets de règlements contenus au présent dossier sont les suivants :

- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) : Ce règlement permet de consolider en un seul document l'ensemble des dispositions visant les nuisances et la propreté sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, regroupant notamment le Règlement sur les prohibitions et les nuisances (1063), le Règlement sur la propreté (AO-78), le Règlement sur les nuisances causées par un véhicule moteur (AO-50), le Règlement sur les appareils de jardinage motorisé (AO-269) ainsi que l'ensemble des dispositions touchant les nuisances du Règlement sur le bruit (AO-21)
- Règlement modifiant le Règlement sur le bruit AO-21 (AO-XXX) : les modifications découlent des éléments à retirer du Règlement sur le bruit (AO-21) et intégrer dans le

nouveau règlement sur la propreté et les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 avril 2022 : résolution CA22 16 0124 - Dépôt du rapport élaboré dans le cadre de la consultation publique sur les nuisances liées aux chantiers de construction dans l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un nouveau règlement ainsi que d'un règlement modificateur dont voici les détails.

Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) :

Ce règlement vise à regrouper l'ensemble des dispositions visant les nuisances, la propreté ainsi que les comportements prohibés sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Celui-ci est basé sur la structure du règlement normalisé sur les nuisances développé par le Service de la concertation des arrondissements. Il reprend le contenu des règlements existants, sous une forme plus structurée et en facilite la compréhension.

Les principales sections du règlement sont les suivantes :

Domaine public : cette section prévoit les dispositions de protection du domaine public, les comportements prohibés sur celui-ci ainsi que l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent à sa propriété. Les dispositions sont sensiblement les mêmes que celles qui existent dans la réglementation actuelle (nuisances et propreté)

Domaine privé : cette section spécifie les nuisances prohibées sur les propriétés privées

Travaux de construction : il s'agit d'une nouvelle section qui regroupe l'ensemble des normes en matière de nuisances liées à l'exécution de travaux de construction. Ces nuisances touchent notamment le bruit, les poussières et émanations, la propreté et sécurité ainsi que l'encombrement du domaine public lors de travaux. Plusieurs des normes sont identiques aux normes en vigueur actuellement. Cependant, les dispositions suivantes diffèrent :

- Les heures où l'utilisation d'un marteau-piqueur ou d'un concasseur pour l'excavation dans le roc ont été modifiées. La plage horaire où l'excavation est permise passera de 8:30 à 17:30 plutôt que de 10:00 à 16:00. Les heures ont été prolongées afin d'éviter que les travaux se prolongent dans le temps. L'objectif est de trouver un juste milieu entre la nuisance quotidienne causée par l'excavation dans le roc et la durée du chantier ayant de l'excavation.
- Une exception est ajoutée pour les travaux d'urgence et d'utilité publique tels que définis au règlement, soient des travaux de voirie exécutés par la Ville et ses mandataires.
- Des exigences en matière de gestion des poussières sont ajoutées, notamment lors de décapage et de démolition.
- Plusieurs exigences sont ajoutées en lien avec la propreté du site, concernant les amoncellements de matériaux, la présence de conteneurs et de toilettes portatives, la gestion des matériaux, etc.
- L'exigence pour le propriétaire d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus de deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m², d'installer une enseigne visible de la voie publique sur

la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire la description du projet, l'échéancier, les coordonnées de la personne-ressource et les heures de travaux autorisées.

Bruit : cette section reprend plusieurs dispositions tirées du règlement sur le bruit, lesquelles constituent des nuisances. Les sous-sections touchent notamment les bruits liés à des véhicules, à des activités commerciales ou liés à des comportements prohibés. Certaines parties du contenu du règlement normalisé de la concertation des arrondissement sont reprises, notamment la définition de « bruit perturbateur » ainsi que la notion d'exception aux nuisances de bruit, par exemple le bruit du déneigement ou celui des véhicules d'urgence. Les niveaux maximal de dBA ainsi que les méthodes de calcul de ceux-ci demeurent quant à eux à même le règlement sur le bruit AO-21.

Odeurs, émanations et particules : cette nouvelle section précise les dispositions en lien avec les odeurs et émanations des terrains ou activités. Également, l'entièreté du Règlement sur les nuisances liées à des véhicules moteurs (AO-50) est repris sous le libellé « *odeurs, émanations et particules liées à un véhicule moteur* ». Dans un objectif de transition écologique, l'arrondissement deviendra le plus sévère de la Ville de Montréal en interdisant la marche à l'arrêt d'un véhicule au-delà de 10 secondes, par période de 60 minutes.

Autres sections : le règlement comporte aussi des sections sur la lumière, la neige et la glace, l'affichage ainsi que diverses autre nuisances ponctuelles. Ces dispositions sont soit tirées des règlements en vigueur ou soit inspirées du règlement de la concertation des arrondissement.

Dispositions pénales : le règlement regroupe également les divers pouvoirs octroyés aux inspecteurs, la procédure en cas d'infraction au règlement ainsi que les amendes. Ces dernières ont été entièrement revues afin de prendre en considération les multiples tranches de pénalité au sein de tous les règlements. Les nouvelles catégories d'amende ont été réduites à 4 et classifiées selon le degré de gravité de l'infraction.

Pouvoir d'ordonnance : les différents pouvoirs d'ordonnance présents au sein des règlements actuels ont été retranscrits au nouveau règlement. Ces pouvoirs d'ordonnance permettent au Conseil d'arrondissement d'autoriser des demandes non conformes à certaines dispositions du règlement sur les nuisances, par exemple en matière événementielle.

Règlement modifiant le Règlement sur le bruit AO-21 (AO-XXX) :

Ce règlement abroge les dispositions du Règlement sur le bruit AO-21 qui ont été transférées au nouveau Règlement sur les nuisances et la propreté.

L'adoption du Règlement sur les nuisances et la propreté aura pour effet d'abroger les règlements suivants dont les dispositions se retrouveront toutes dans un même règlement, soit le nouveau règlement concernant les nuisances et la propreté :

- 1° Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)
- 2° Règlement sur la propreté (AO-78)
- 3° Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50)
- 4° Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et autres appareils de jardinage motorisé (AO-269)

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans le plan d'action en gestion des nuisances de chantiers issu de la consultation publique sur le même thème ayant eu lieu à l'hiver 2022. Ainsi, l'adoption

de ces règlements vise à accomplir certaines des actions qui ont été élaborées de façon consensuelle avec les Outremontaises et Outremontais, soient :

8. Faire une consultation publique sur la refonte réglementaire

16. Effectuer la refonte de la réglementation sur les nuisances (AO-21, AO-50, AO-78, AO-269, 1063)

Les raisons qui justifient l'adoption de la réglementation en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers sont celles-ci :

- La réforme facilite la compréhension et l'application des dispositions en matière de nuisances, propreté et gestion des chantiers. En effet, les règlements actuels sont peu structurés et désuets. Le fait de regrouper les dispositions en un seul texte permet aussi de retrancher les doublons et les inconsistances.
- Le nouveau règlement nuisances et propreté est issu du règlement normalisé sur les nuisances élaboré par le Service de la concertation des arrondissements en 2019, auquel l'arrondissement d'Outremont avait participé. Ainsi, la structure et le contenu s'inspirent et sont en compatibilité avec les dispositions des autres arrondissements, ce qui augmente la cohérence et la pertinence du règlement.
- L'ajout d'un chapitre sur les nuisances de chantiers répond aux préoccupations citoyennes en la matière et établit un encadrement pour la gestion des externalités négatives liées aux chantiers pour les promoteurs et entrepreneurs œuvrant à Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Le dossier répond aux orientations suivantes de Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information sera organisée afin de présenter le règlement aux personnes intéressées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 5 décembre 2023
Soirée d'information publique : fin janvier 2024
Adoption : 6 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1235069045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidants des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069045;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réviser des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidants des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:16

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Les GDD 1235069029 et 1235069038 ont donc été créés à cet effet et adoptés lors de la séance du Conseil tenue le 07 novembre 2022. Or, lors de la rédaction de ceux-ci, une erreur s'est glissée dans l'énoncé des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8.

Ainsi, un amendement doit être apporté à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement afin de rectifier les adresses des secteurs numéros 7 et 8 comme suit :

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

Secteur n°8 constitué

Secteur constitué:

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0348 - Adoption - Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 7 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le tronçon du boulevard Dollard entre les avenues Bernard et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf: GDD 12385069038

CA23 16 0280 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf: GDD 1235069033

CA23 16 0347 - Adoption sans changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 8 - L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur certains tronçons des avenues Bloomfield, Champagneur, de l'Épée, Ducharme, Marie-Stéphane et Querbes prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf: GDD 1235069029

CA23 16 0220 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf:GDD 1235069027

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe H.2

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°7

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°7 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°7 constitué

Secteur constitué:

- du 625 au 689, boulevard Dollard (côté est)
- du 624 au 680, boulevard Dollard (côté ouest)
- du 19 au 49, avenue Joyce (côté nord)
- du 14 au 48, avenue Joyce (côté sud)
- du 1503 au 1545, avenue Lajoie (côté nord)
- du 1488 au 1540, avenue Lajoie (côté sud)

Délimitation des secteurs accessibles aux permis de stationnement annuels n°8

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°8 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

Secteur n°8 constitué

Secteur constitué:

- du 809 au 879, avenue Bloomfield (côté est)
- du 832 au 878, avenue Bloomfield (côté ouest)
- du 825 au 891, avenue Champagneur (côté est)
- du 810 au 950, avenue Champagneur (côté ouest)
- du 811 au 935 avenue de l'Épée (côté est)
- du 820 au 900 avenue de l'Épée (côté ouest)
- du 1165 au 1299, avenue Ducharme (côté nord)
- du 1100 au 1280, avenue Ducharme (côté sud)
- du 828 au 914, avenue Querbes (côté ouest)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 décembre 2023
Adoption de règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 29 novembre 2023
Guerda PHILISTIN, 28 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1233711017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

ATTENDU que conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

ATTENDU qu'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de **0,04520 par 100 \$** d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

ATTENDU que le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024) ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-02 17:59

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1233711017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2023 équivalait à 0,0452 \$ / 100 \$ d'évaluation

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,04520 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2024.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et prend effet à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0432 - 1223711047 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2023

CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022
CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021
CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020
CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

L'indexation prévue pour l'année 2024 s'élève à 10 %.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,04520 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2024 en conséquence de ce taux, le 10 octobre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public précédant l'avis de motion : **26 octobre 2023**
Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : **7 novembre 2023**
Avis public précédant l'adoption : **23 novembre 2023**
Adoption du règlement : **5 décembre 2023**
Avis public d'entrée en vigueur : **décembre 2023**
Transmission du règlement au Service des finances: **décembre 2023**
Entrée en vigueur : **1er janvier 2024**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

ATTENDU que l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

ATTENDU que le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement adopté le 10 octobre 2023 prévoit une augmentation générale des tarifs de 4 %;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711018;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
- CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
- CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
- CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)
- CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 4 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2024 en conséquence de cette augmentation globale générale le 10 octobre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2023

Adoption du règlement : 5 décembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2023

Application : 1er janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1237776008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 36% les taux de cotisations des membres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

DE DONNER un avis de motion pour le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation;

D'ADOPTER un projet du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont

pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-03 11:56

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

Pour l'année 2024, la SDC Laurier Ouest - Outremont vise une augmentation du taux de cotisation de 36% par rapport à 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0434 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (1226347006)

Dossier 1226347007 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales

DESCRIPTION

Afin d'augmenter son potentiel d'action, la SDC Laurier Ouest - Outremont se dote d'un budget de cotisations bonifiés grâce à une augmentation des taux de cotisation de 36%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'entreprise et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Des limites minimales et maximales au montant de la cotisation sont également prévues. Ces éléments se retrouvent dans le règlement joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2023. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'augmenter de 36% le montant des cotisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et réponds aux priorités suivantes :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2023, le budget 2024 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de 100 % de ses revenus anticipés pour l'année 2024. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2024 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023: avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement;

5 décembre 2023: adoption du règlement;

Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1237776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année

ATTENDU QUE les services centraux de la Ville de Montréal, plus précisément le Service des infrastructures et du réseau routier, exigera dès l'année 2024 que les arrondissements intègrent les occupations périodiques du domaine public pour les cafés-terrasses au système de gestion informatique AGIR;

ATTENDU QUE la ville centre a pris la décision que ce type d'occupation du domaine public soit autorisé du 15 avril au 15 novembre, annuellement, et ce, partout sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la période d'occupation autorisée par l'arrondissement d'Outremont est actuellement du 15 mars au 15 novembre de chaque année;

ATTENDU QU'une modification réglementaire est requise afin d'ajuster la période en modifiant la date du 15 mars par la date du 15 avril;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine*

public (AO-48) . L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-03 12:10

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1237776009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année

CONTENU**CONTEXTE**

Les services centraux de la Ville de Montréal, plus précisément le Service des infrastructures et du réseau routier, exigera dès l'année 2024 que les arrondissements intègrent les occupations périodiques du domaine public pour les cafés-terrasses au système de gestion informatique AGIR. À cet effet, la ville centre a pris la décision que ce type d'occupation du domaine public soit autorisé une période uniforme pour l'ensemble de la Ville, soit du 15 avril au 15 novembre, annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La période autorisée par l'arrondissement d'Outremont est actuellement du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Considérant la demande de la ville centre à l'effet d'uniformiser la période à l'ensemble de la Ville, une modification réglementaire est requise afin d'ajuster la période en modifiant la date du 15 mars par la date du 15 avril. La date de clôture de la saison des cafés-terrasses restera la même, soit le 15 novembre.

JUSTIFICATION

L'intégration des cafés-terrasses dans la suite applicative AGIR amènera un certain allègement du processus de traitement en arrondissement et une meilleure illustration des terrasses sur le domaine public, facilitant les opérations d'inspections. De plus, les commerçants auront maintenant la possibilité d'effectuer le paiement des frais d'analyse en ligne et d'obtenir leur permis en ligne, ce qui n'était pas possible avant l'intégration des cafés-terrasses dans AGIR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un envoi sera effectué aux commerçants afin de les informer de la modification de la date de début de la saison et de la nouvelle possibilité d'effectuer les demandes et le paiement en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2023 : avis de motion, dépôt et adoption du projet

5 décembre 2023 : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN

Le : 2023-11-03

Conseiller en aménagement - C/E

Conseiller en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1235069042;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER , avec changements, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-12-01 10:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la rédaction du présent dossier décisionnel, une erreur s'est glissée dans l'énoncé des adresses des résidences sises sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes qui sont admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5.

Ainsi, un amendement doit être apporté à l'annexe «H.2» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement afin de rectifier les adresses du secteur n°5 comme suit :

- du 25 au 31, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 2 au 32 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, des résidants de l'avenue Elmwood ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidants sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résidant, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Un avis a été envoyé à tous les citoyens résidant dans le nouveau secteur concerné pour leur présenter les modifications des règles de stationnement proposées tout en les invitant à formuler leurs commentaires, le cas échéant

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171 **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Chapitre VIII.1

Permis de stationnement sur la voie publique

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué de secteurs.

Elmwood, avenue
Côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Querbes et Bloomfield : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°5. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur n°5 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur n°1.

Secteur n°5 constitué

- du 1001 au 1145, avenue Bernard (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1000 au 1144, avenue Bernard (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 5575 au 5993, avenue Durocher (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 5560 au 5990, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1005 au 1145, avenue Lajoie (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1020 au 1140, avenue Lajoie (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 425 au 687, avenue Querbes (côté est entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 440 au 676, avenue Querbes (côté ouest entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie)
- du 1035 au 1095, avenue Saint-Viateur (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 2 au 32, avenue Elmwood (côté nord entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)
- du 5 au 51 avenue Elmwood (côté sud entre l'avenue Querbes et l'avenue Bloomfield)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069043;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François Le 2023-11-03 12:03
MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, certaines modifications doivent être été apportées au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0311 - Adoption sans changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes - *Référence: GDD 1235069037*

CA23 16 0281 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - *Référence: GDD 1235069034*

CA23 16 0280 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* -

L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé - *Référence: GDD 123506*

DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)

- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont

JUSTIFICATION

La Refonte de stationnement a eu un impact financier important sur les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont puisque qu'aucun espace de stationnement gratuit sur rue n'est plus offert dans l'arrondissement.

Considérant le contexte social et économique présentement difficile, cette réduction des frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement vise à appuyer les employeurs de l'arrondissement dans leurs efforts de conserver leurs employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 novembre 2023
Adoption de règlement : 05 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 2 novembre 2023
Julie DESJARDINS, 26 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1238358030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) comme prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g), devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro Outremont et seraient programmés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin des travaux en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée dédits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU que dix réunions ont été organisées par le comité de suivi avec des citoyens riverains afin d'assurer le bon déroulement du chantier soit les 16 juin 2021, 16 août 2021, 22 octobre 2021, 8 décembre 2021, 1 juin 2022, 12 juillet 2022, 20 septembre 2022, 6 décembre 2022, 3 avril 2023, 10 juillet 2023 et une le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (STM) souhaite poursuivre les échanges avec le comité de bon voisinage et auprès des riverains;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (résolution CA21 16 0105, numéro de dossier 1218358007), du 3 mai 2021 (résolution CA21 16 0148, numéro de dossier 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (résolution CA21

16 0217, numéro de dossier 1218358018), du 13 septembre 2021 (résolution CA21 16 0302, numéro de dossier 1218358027), du 7 mars 2022 (résolution CA22 16 0073, numéro de dossier 1228358002), du 7 juin 2022 (résolution CA22 160195, numéro de dossier 1228358014), du 6 septembre 2022 (résolution CA22 16 0304, numéro de dossier 1228358024), du 5 décembre 2022 (résolution CA22 16 0438, numéro de dossier 1228358031), du 14 mars 2023 (résolution CA23 16 0075, numéro de dossier 1238358004), et du 6 juin 2023 (résolution CA23 16 0196, numéro de dossier 1238358015) et du 5 septembre 2023 (résolution CA23 16 0282, numéro de dossier 1238358021);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358030.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'ÉDICTER le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2023-11-30 18:45
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de construction et de réfection des infrastructures de la station de métro Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule que les travaux de construction ne peuvent être effectués entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes des travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier 1218358018, renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier 1218358027, renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier 1228358002, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution CA22 16 0195, numéro de dossier 1228358014, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 septembre 2022 : Résolution CA22 16 0304, numéro de dossier 1228358024, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0438, numéro de dossier 1228358031, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

14 mars 2023 : Résolution CA23 16 0075, numéro de dossier 1238358004, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 juin 2023 : Résolution CA23 16 0196, numéro de dossier 1238358015, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

5 septembre 2023 : Résolution CA23 16 0282, numéro de dossier 1238358021, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6h.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander le renouvellement de l'ordonnance émise le 5 septembre 2023 par le conseil d'arrondissement (CA23 16 0282), autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* pour les travaux effectués entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qui autorise le conseil d'arrondissement à édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut déroger par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* doivent être respectées, en particulier l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, au niveau de la mezzanine et du quai, doivent être effectués de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.

À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies sur lesquelles circule le métro pour des raisons évidentes de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les désagréments des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finition (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux à travers le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19h30 et 7h30 et ce, jusqu'à la fin du chantier au printemps 2024. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit.
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : ces opérations sont effectuées de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman.
- Installation d'un mur antibruit (complétée).
- Installation de cloisons insonorisantes afin de diminuer les émissions de bruit.
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit.
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi

Le chantier devait se terminer en décembre 2023, mais certaines conditions de chantier défavorables, notamment dans la construction de la structure des nouveaux puits d'ascenseur nous ont fait prendre du retard.

La fin du chantier est dorénavant prévue au printemps 2024

En l'absence d'autorisation pour effectuer les travaux susmentionnés pendant la nuit, la seule alternative serait de suspendre le service sur l'ensemble de la ligne bleue pendant la durée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres avec la STM et les propriétaires riverains pour assurer le bon déroulement du chantier ont eu lieu les: 16 juin 2021, 16 août 2021, 22 octobre 2021, 8 décembre 2021, 1 juin 2022, 12 juillet 2022, 20 septembre 2022, 6 décembre 2022, 3 avril 2023, 10 juillet 2023 et le 13 novembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Jean-François LEBRUN
Chef de division par intérim - Urbanisme,
permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236737013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à novembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Metropolitan Nicholas visit and Christmas celebration** »
- Événement « **Foulée dans les parcs** »
- Événement « **Visite du grand rabbin** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël
- Événement « **Fête d'hiver de l'arrondissement d'Outremont** »

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 17:43

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de décembre 2023 à février 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0312 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de octobre à novembre 2023

CA23 16 0283 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2024.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Événements religieux Cathédrale	Cathédrale russe orthodoxe St-	18 et 19 décembre 2023 et 6 et 7 janvier	Avenue Nelson et McNider entre le boulevard St-Joseph et l'avenue	Célébration du nom de baptême de l'église les 18 et 19 décembre 2023 et célébration du Noël orthodoxe les 6 et 7 janvier 2024. Lors de l'événement des 18 et 19 décembre, l'évêque Nicholas (Metropolitan Nicholas) qui est la plus haute figure de l'église orthodoxe russe en dehors de Russie sera sur place. Ces deux événements attirent une foule importante et l'église demande une tolérance et permission de stationnement sur les avenues Nelson et McNider entre St-Joseph et Villeneuve à partir de 7 h le 18 décembre à 23 h le 19 décembre et de 7 h le 6 janvier jusqu'à 23	Oui, panneau interdiction	250 personnes

St-Nicholas	Nicholas	2024	Villeneuve	h le 7 janvier.	stationnement	par jour
				Événement bénéfice de l'organisme Outremont en famille qui consiste en un regroupement de plusieurs courses de distance différentes. Afin de permettre à l'organisme de débuter sa promotion et communiquer avec ses partenaires et commanditaires, la date de l'événement est autorisée lors de ce conseil et le trajet sera autorisé en février à la suite de consultation avec les différents services de l'arrondissement pour s'assurer qu'il n'y aura pas de travaux sur le trajet.		
Foulée des parcs	Outremont en famille	16 juin 2024	Parc Outremont		Oui	2000
Visite du Grand Rabbin	Congrégation Amour pour Israël	13 janvier 2024	Avenue Durocher	Visite du Grand Rabbin de la communauté Viznitz de New York. Un marche aura lieu pour sa visite et l'organisation s'attend à une foule de 500 personnes pour l'occasion. Une demande de permis sera faite auprès de la DAUP pour l'installation d'une bannière du 12 au 25 janvier 2024.	Non	500
				Fête de l'Arrondissement		

				célébrant l'hiver et toutes ses activités. Patinage, glissade, animation ambulante et structures gonflables seront de la partie. Des organismes partenaires de l'arrondissement seront sur place pour tenir des kiosques d'information ou vendre de la nourriture pour financer leurs activités.		
Fête d'hiver	Arrondissement Outremont	18 février 2024	Parc Beaubien		Oui	1500

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans

les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238358031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure à la distance minimale exigée entre une piscine et tout autre bâtiment, prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une distance de 1,45m au lieu de 1,50m.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance du 18 octobre 2023, la demande de dérogation mineure 16.1.1.1 b) du règlement de zonage 1177;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 9 novembre 2023 relativement à la demande de dérogation mineure dans le site web de l'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'au terme de la consultation écrite d'une durée de 15 jours, aucune opposition n'a été reçue;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358031;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 16.1.1.1 b) du règlement de zonage 1177 afin d'autoriser une distance de 1.45 m au lieu de 1.50 m entre la piscine et tout bâtiment principal et accessoire

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:02

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure à la distance minimale exigée entre une piscine et tout autre bâtiment, prescrite au Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une distance de 1,45m au lieu de 1,50m.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

La demande de dérogation vise à régulariser une distance entre la piscine et un bâtiment accessoire non conforme à l'article 16.1.1.1 b) du règlement de zonage 1177. La distance exigée en vertu du règlement est de 1,5 m et la distance réel est de 1,45 m.

JUSTIFICATION

À la séance du 18 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 16.1.1.1 b) du règlement de zonage 1177, afin d'autoriser une distance de 1,45 m au lieu de 1,50 m entre une piscine et tout bâtiment principal ou accessoire. Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la piscine a fait l'objet d'un permis en 2015 ;

CONSIDÉRANT que sur les plans joints au permis la distance respectait la norme ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une distance dérogatoire de 0.05 m ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 18 octobre 2023;
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 9 novembre 2023.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1238358032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 525, avenue Bloomfield et au 192, avenue Vincent-d'Indy

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 novembre 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358032.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

525, avenue Bloomfield

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas peindre en blanc le plafond de la loggia. Utiliser des lattes de bois vernis d'une largeur maximale de 3 pouces.
- Peindre en blanc le bois des soffites.
- Coordonner la couleur des appareils de chauffage avec la couleur du fini de la surface sur laquelle ils sont appliqués.

192, avenue Vincent-d'Indy

Sans réserve

Signé par Jean-François Le 2023-11-30 18:56
MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 525, avenue Bloomfield et au 192, avenue Vincent-d'Indy

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Bloomfield:

Le bâtiment est un édifice municipal servant comme chalet de parc, construit en 1927, classé 1 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage St-Viateur.

Le permis 3001601654-23 a été délivré en mai 2023 afin d'autoriser les travaux visant la réfection et la restauration du chalet de parc suivant un incendie survenu en 2021.

L'arrondissement souhaite apporter une modification au projet tel qu'autorisé et plus précisément à une réserve du CCU visant les portes et cloisons vitrées temporaires. Pour des raisons de manutention, d'entretien et de coût, il est proposé d'utiliser des composantes en bois peint et des panneaux clairs en polycarbonate tel qu'initialement proposé.

Relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent-d'Indy:

L'immeuble, qui appartenait alors à la congrégation des Soeurs des Saint Noms de Jésus et de Marie et conçu par l'architecte et ingénieur Félix Racicot, a été construit à flanc de montagne en 1960. Les salles de cours et de répétition logent dans la section est du bâtiment qui présente un plan au sol long et étroit, alors que la salle de concert Claude-Champagne consiste en un volume architectural arrondi exprimant son organisation interne.

Par ailleurs, le parement en brique chamois l'inscrit en continuité avec l'architecture conventuelle et institutionnelle de l'époque et lui permet de s'intégrer à son environnement bâti immédiat.

Le projet vise la seconde phase de la réfection des façades nords du pavillon de la Faculté de musique et de la Salle Claude-Champagne, appartenant à l'Université de Montréal et situés au 192-200 avenue Vincent-d'Indy à Montréal. Cette réfection découle des exigences du règlement sur la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) concernant l'entretien des façades.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 525, avenue Bloomfield, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le chalet de parc est d'une grande qualité architecturale, qu'il est emblématique pour l'arrondissement et qu'il est un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à réhabiliter le chalet suite à un incendie, tout en améliorant la qualité des matériaux qui le composent et la fonctionnalité des espaces qu'il abrite;

CONSIDÉRANT que les portes et cloisons amovibles présentent un caractère réversible et saisonnier;

CONSIDÉRANT que ces panneaux amovibles permettent de préserver la transparence vers l'intérieur du chalet de parc;

CONSIDÉRANT le poids des panneaux avec cadre métallique et verre;

CONSIDÉRANT que les composantes seront installées et retirées chaque année;

CONSIDÉRANT que les composantes en bois peuvent être réparées et entretenues avec un équipement relativement simple;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas peindre en blanc le plafond de la loggia. Utiliser des lattes de bois vernis d'une largeur maximale de 3 pouces.
- Peindre en blanc le bois des soffites.
- Coordonner la couleur des appareils de chauffage avec la couleur du fini de la surface sur laquelle ils sont appliqués.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent-d'Indy, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT la valeur architecturale remarquable du bâtiment et que selon la classification Bisson, il est de catégorie 1;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Division du patrimoine, permis et inspection;

CONSIDÉRANT que la proposition ne préserve pas la matérialité d'origine, mais seulement l'allure;

CONSIDÉRANT que l'approche proposée est en continuité avec les travaux réalisés depuis 2016;

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 novembre 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711020;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉSIGNER la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-30 18:58

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Le mandat de la conseillère Caroline Braun se terminant le 5 décembre 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 16 0198 - 1233711014 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023 (la conseillère Caroline Braun)
- CA22 16 0439 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 5 décembre 2022 au 5 juin 2023 (la conseillère Caroline Braun)
- CA22 16 0204 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin 2022 au 5 décembre 2022 (la conseillère Caroline Braun)
- CA21 16 0371 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022 (la conseillère Marie Potvin)
- CA21 16 0222 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil (la conseillère Valérie Patreau)
- CA21 16 0074 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini)
- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)

CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)
CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire ou la mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de deux (2) élues à la présidence et à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont à compter du 5 décembre 2023 et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711024;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER la conseillère Marie Potvin à titre de membre et à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat débutant le jour de sa nomination et ce, jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont;

DE NOMMER la conseillère Caroline Braun à titre de membre et à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat débutant le jour de sa nomination et ce, jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 18:59

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1233711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de deux (2) élues à la présidence et à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont à compter du 5 décembre 2023 et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 18 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*, ci-après appelé "le règlement", la présidence et la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont choisis par le conseil de l'arrondissement. La présidence est également choisie parmi les membres du comité qui sont également membres du conseil de l'arrondissement. La durée du mandat des membres est de deux (2) ans et ce mandat est renouvelable trois (3) fois (art. 7.1 du règlement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16370 - 1213711015: De nommer la conseillère Marie Potvin à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat de deux ans, renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 16373 - De nommer la conseillère Caroline Braun à titre de membre et de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat de deux ans, renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant que les désignations des conseillères Marie Potvin à la présidence du CCU et Caroline Braun à la vice-présidence du CCU ont été entérinées par le conseil

d'arrondissement par le biais des résolutions CA21 16 0370 et CA21 16 0373 lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, considérant que le règlement prévoit que le mandat d'un membre du comité qui est membre du conseil prend fin lors de la perte de la qualité de membre du conseil, considérant que les prochaines élections municipales se tiendront en novembre 2025 et que les membres composant le nouveau conseil seront assermentés au cours du même mois, il est requis de demander au conseil de l'arrondissement de procéder au renouvellement des désignations des conseillères ci-haut mentionnées à compter du 5 décembre 2023 et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-07

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1233711021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT au secrétariat d'arrondissement des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2023-11-30 18:52

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), ci-après « LÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

En vertu de l'article 358 de la LÉRM, les conseillères doivent déposer au Conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection. Novembre marquant l'anniversaire de la proclamation des élus à titre d'élus de la Ville de Montréal, la secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Caroline Braun, Marie Potvin, Valérie Patreau et Mindy Pollak, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 16 0441 - 1223711051 - Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont (décembre 2022)
- CA21 16 0385 - 1213711013 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont (décembre 2021)

DESCRIPTION

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'Outremont est obligatoire suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) - (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des déclarations à la séance ordinaire du 5 décembre 2023
Transmission de la résolution et des déclarations au Service du greffe de la ville: décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023

DÉPÔT des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2023-11-30 19:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus pour information.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets